### LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 13 décembre 2021

# Saint-Brieuc Armor Agglomération - rapport d'activité et du développement durable 2020

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'année 2020 doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux peuvent ainsi s'exprimer sur l'action des différents services, dont les orientations découlent des choix et décisions des élus communautaires.

# <u>Saint-Brieuc Armor Agglomération - Système d'Information Géographique - renouvellement du partenariat intercommunal</u>

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention conformément à l'article L. 5211-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016. Au 1er janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération. La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire. L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

# Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor - Effacement des réseaux des rues de Fontreven, de la Porte au Roy et de l'Hôtellerie

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à engager une étude de détails concernant le projet d'effacement des réseaux des rues de Fontreven. Le montant à charge de la commune est établi à 172 940 euros (hors devis de câblage et frais d'ingénierie Orange).

# Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor - Rénovation d'un foyer d'éclairage public

Suite à un sinistre sans tiers identifié sur le mât du foyer d'éclairage public FV 432 situé dans la zone de Beausoleil, la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) d'étudier son remplacement avec l'adjonction d'un dispositif de protection. Le montant est évalué à 2 332.80€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi). Notre commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat. La participation de la commune s'élève à un montant de 1 404.00 €.

### Ateliers avec espace partagé à Saint-René - Présentation de l'Avant-Projet Définitif

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Sommaire (APS) et autorisé la poursuite les études de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre a ainsi continué sa mission et des études complémentaires ont été réalisées notamment les études de sols et le démarrage des études de contrôle technique et des études d'ingénierie concernant les fluides. Le projet n'a pas évolué dans sa conception intérieure et les grandes lignes de ce projet, situés en plein cœur de bourg et bénéficiant d'un accès, de stationnements et d'une visibilité optimale sont maintenues à savoir : 3 ateliers individuels de travail, 1 espace partagé, 1 atelier commun dans l'idée de proposer des séances de fabrication avec du public intéressé, 1 bloc sanitaire mutualisé, 1 espace repos partagé, des locaux et équipements techniques. Le montant des travaux s'établit à 455 000€ HT suite aux études complémentaires des bureaux d'études et des bureaux de contrôle. La couverture proposée serait du bac acier et le bardage mural en bac acier perforé. La rémunération du maître d'œuvre évolue proportionnellement au nouveau montant des travaux fixé à 455 000.00 euros HT pour s'établir ainsi à 45 272.50 euros HT soit 54 327.00 euros TTC.

### Dispositif communal pour équarrissage

Par délibérations du 17 septembre 2018 et du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre les communes d'Yffiniac, Hillion, Langueux et Trégueux dans le cadre de l'achat mutualisé d'un bac d'équarrissage réfrigéré. L'équipement est positionné au Centre d'Exploitation Est de Saint-Brieuc Armor Agglomération et permet de proposer à la commune d'Hillion une solution de stockage et d'enlèvement pour les cadavres entiers d'animaux sauvages classés nuisibles, tués lors d'opérations spécifiques de destruction (renards, ragondins, corneilles...) et relevant du Service Public d'Equarrissage (SPE). Cette solution est proposée sur les heures ouvrées du Centre d'Exploitation Est de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ces créneaux horaires, suffisants pour les besoins de la commune ne sont pas adaptés pour la société de chasse dont les opérations spécifiques de destruction interviennent le plus souvent le week-end. De plus, dans le cadre de la compétence GEMAPI de Saint-Brieuc Armor Agglomération, des opérations de piégeage de ragondins se mettent et se mettront en place régulièrement à proximité des ouvrages classés de protection contre les inondations afin de sécuriser les dits ouvrages. Aussi, il est envisagé de compléter le dispositif intercommunal par un équipement d'équarrissage communal qui permettrait son utilisation par la société de chasse en parfaite autonomie 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Le dispositif projeté de stockage/enlèvement pour équarrissage, installé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal d'Hillion, serait accessible directement depuis l'extérieur pour les personnes référentes de la société de chasse. Une rencontre avec les chasseurs a été organisée courant novembre 2021 pour définir les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce dispositif de stockage/enlèvement pour les animaux morts nuisibles et ou sans propriétaire destinés à l'équarrissage. Un projet de convention a été rédigé.

## Chantiers d'insertion des Brigades Vertes : reconduction des conventions pour l'année 2022

Les conventions annuelles pour le chantier cantonal d'insertion arrivent à terme le 31 décembre 2021. Pour rappel, le sentier de Grande Randonnée (GR34), est devenu un chemin d'intérêt majeur au titre du Schéma Baie Grandeur Nature de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ainsi, son entretien et les frais afférents ont été assurés par la Communauté d'Agglomération. L'intervention des Brigades Vertes sur la commune d'Hillion s'est donc limitée à l'entretien de chemins locaux, des bassins de rétention et des lotissements nécessitant une intervention manuelle importante. Les abords de rivières, cours d'eau, fossés nécessitent un suivi d'entretien régulier afin d'effectuer des opérations de débroussaillage, élagage, broyage des ligneux et également s'assurer que les ouvrages d'art sont dégagés de tous embâcles, végétations...

Les deux conventions pour l'année 2022 représentent un montant de 4 595.20€ pour trois semaines d'intervention.

### Budget 2021 - Décision Modificative n°2

Le budget primitif a été voté lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021, pour un montant 4 496 250 € en section de fonctionnement, et de 6 007 000 € pour la section d'investissement.

Une décision modificative n°1 a été adoptée le 27 septembre 2021 pour un montant de 9 960 € pour une écriture d'ordre en section d'investissement.

En cette fin d'année, il est nécessaire d'ajuster certains crédits. L'ensemble des modifications s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de  $4\,495\,250$ € en section de fonctionnement et pour un montant de  $6\,447\,160$ €.

### Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Parallèlement, le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1; en revanche les crédits inscrits en Restes A Réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées et liquidées avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022 dans les conditions fixées par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2021, soit 3 800 320 euros et à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au titre de l'exercice 2022 dans les conditions fixées par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant maximal de 960 983 euros.

# Validation des dépenses en investissement pour des valeurs inférieures à 500€

L'arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 (précisé par la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002) diffuse la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire. Il fixe également, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ TTC le seuil pour lequel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

En outre, l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur, dont l'acquisition revêt un caractère de consistance et de durabilité, peut être imputé en section d'investissement.

## Tarifs communaux 2022

Comme chaque année, au mois de décembre, les tarifs communaux en vigueur font l'objet d'un examen avant une éventuelle actualisation. Depuis l'année 2018, les tarifs communaux sont inchangés. La proposition des tarifs 2022 inclut une augmentation de 10% et quelques modifications.

# Participation communale pour les sorties pédagogiques des écoles publiques

A chaque année scolaire, dans le cadre des projets pégagogiques, les enseignants des écoles publiques font participer les élèves à des sorties pédagogiques. Ces activités éducatives sont réalisées dans des lieux et des conditions autres que celles des salles de classe.

Jusqu'à présent, chaque année, la Commune prévoyait dans son budget une participation à hauteur de 7€ par an et par élève et participait également au financement de certains projets dits exceptionnels (classe de neige, classe verte, école de cirque...).

Ces participations sont versées aux associations de parents d'élèves.

Au vu des différents types de sorties pédagogiques, une délibération fixant les conditions de participation de la part de la Commune était nécessaire.

Ces conditions ont été travaillées lors des réunions de la Commisions « Éducation – Enfance – Jeunesse – Famille » et validées lors de la réunion de la Commission du 18 novembre 2021.

Un tableau répertorie différentes sorties déjà réalisées au cours de ces dernières années (listes non exhaustives).

Liste 1	Liste 2	Liste 3
7 €/an/élève Sorties ponctuelles à la journée Liste non exhaustive	Pris en charge à 100 % Liste exhaustive d'activités	15 € / an / élève (cycle 1) 30 € / an / élève (cycles 2 et 3) Dans la limite de 50% du coût total de la sortie 6 € / nuitée / élève Sorties en plusieurs séances ou hors région
		Liste non exhaustive
Accueil d'un auteur jeunesse	Séances cinéma (Cinécole)	Poney Club
Château de la Hunaudaye	Stage de Voile	Classe de neige
Ferme du Botrai	Stage de Paddle	Classe verte
Bois de Plédran	Stage de Char à voile	Classe rivière
Briqueterie	1 spectacle par an et par cycle Salle Palante	Ecole de cirque
Terrarium	Stage de vélo (savoir rouler) cycle 3	Stage de danse
Patinoire (si 1 journée)	Cycle piscine	Sorties Hors région à la journée (visite de Paris, Plage du débarquement, Mont St Michel, Jersey,)
Compagnie des contes	Dumistes	
Marionnet'ic		
Maison de la Baie		
Animations diverses (pomme, bois,)		
Sorties à la journée en région Bretagne		

Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Avenant au contrat-groupe d'assurance statutaire